Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20261008-DCM2026_70-DE

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/70

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 1er octobre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 25

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. BACHELLERIE - Mme CONNEFROY - M. LAVIGNE - Mme ROSINA - Mme FAUCHÉ - M. GUICHARD - Mme COUDERC - M. GEYRES - M. GHION - M. GARROUSSIA - Mme MARIE - Mme GHIO - M. RIVIERE - M. DARCHY

Excusés donnant pouvoir :
M. PAGE à M. GUICHARD
Mme PUJO à M. GHION
Mme GOULU-MARTINAT à Mme CAUQUIL
Mme LALANNE à M. RIVIERE

Excusés absents : Mme CAZES – M. CHAULET

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : M. Florian GARROUSSIA

Objet : Approbation du cahier des charges de la vente de la « Maison Saucède ».

La commune, représentée par son conseil municipal, souhaite engager la cession de l'immeuble communal dit « Maison Saucède », situé 1 avenue Edmond Bergès à Vic-Fezensac, cadastré section AI n° 121. Afin de recueillir les offres d'acquisition et les projets des candidats, il est proposé d'organiser un appel à candidatures selon le cahier des charges joint au présent rapport.

La commune entend privilégier une installation pérenne, principalement à usage d'habitation ou associant logement et activité commerciale, artisanale, professionnelle ou de services. L'objectif est de permettre une valorisation durable de cet immeuble, qui nécessite des travaux de rénovation, et de contribuer à la vitalité du centre-ville.

Le prix plancher est fixé à 115 000 € net vendeur. Toute offre inférieure à ce montant sera déclarée irrecevable. Les candidats devront présenter une offre financière datée et signée, une note exposant leur projet et son calendrier, ainsi que les éléments permettant d'en apprécier la faisabilité financière.

Il est proposé que la commission d'analyse soit composée des élus désignés membres de la commission d'appel d'offres et des élus membres de la commission « finances et administration générale ». Elle examinera les candidatures et formulera une proposition motivée. Elle aura un rôle consultatif : le conseil municipal décidera ultérieurement du choix de l'acquéreur et des conditions de la cession.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20261008-DCM2026_70-DE

Le calendrier prévoit une publication de la consultation le lundi 12 octobre 2026 et une date limite de remise des offres le vendredi 13 novembre 2026 à 12h00. Les visites seront organisées sur rendez-vous du 12 octobre au 12 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

– D'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures pour la cession de la « Maison Saucède », ci-annexé ;

– D'approuver le prix plancher de 115 000 € net vendeur et les modalités de consultation et d'analyse des offres qu'il prévoit ;

– D'autoriser Madame le Maire à lancer l'appel à candidatures et à accomplir les démarches préparatoires prévues par ce cahier des charges.

Publié le 12-10-2026
Transmis en Préfecture le 13.10-2026

Pour extrait certifié conforme,

Vic-Fezensac le 12 octobre 2026
Madame le Maire,
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (Gers)

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr